

Informations Générales sur les Assurances Carte Brussels Airlines Preferred American Express®



Introduction

Alpha Card SCRL, 100 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles, Belgique BCE/RPM Bruxelles - TVA BE 0463.926.551 est agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) en tant qu'établissement de paiement et enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurances sous le numéro FSMA: 048520A - Adresse FSMA 12-14 rue du congrès 1000 Bruxelles. Alpha Card SCRL est détenue à 100% par American Express. Alpha Card SCRL est active dans l'activité d'intermédiation dans les branches d'assurances suivantes: 1a Accidents, 7 Marchandises Transportées, 9 Autres dommages aux biens, 16 Pertes pécuniaires, 18 Assistance

L'assurance est fournie en vertu d'une police d'assurance groupe qu'Alpha Card SCRL a souscrite auprès d'assureurs au bénéfice de ses Titulaires de Carte. Les Assureurs auprès desquels Alpha Card SCRL a actuellement souscrit les polices d'assurances au bénéfice des Titulaires de Carte(s) :

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/AIG> Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Europ Assistance (Belgium) SA (Groupe Générali), est une compagnie d'assurances de droit belge inscrite sous le RPM Bruxelles 0457.247.904 agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le code 1401 pour pratiquer les branches 1.9,13,15,16, et 18 (Assistance) par A.R. du 2.12.1996 (M.b.21.12.1996) et agréée pour pratiquer les branches 13, 16, 18 au Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé Boulevard du Triomphe 172 à 1160 Bruxelles. La BNB est située au Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Alpha Card SCRL peut décider à tout moment d'opter pour d'autres compagnies d'assurances. L'ensemble des assurances sont dès lors souscrites auprès

de compagnie(s) d'assurance tierce(s), veuillez lire attentivement les conditions générales qui s'appliquent à ces services d'assurances. Alpha Card SCRL reste dès lors une tierce partie à l'égard du contrat d'assurance et de toute discussion/réclamation liée au contrat d'assurance. Les assurances contractées sont néanmoins intégrées à la Carte et ne doivent aucunement faire l'objet d'un paiement complémentaire de prime d'assurance.

Eligibilité

Les avantages décrits dans la police d'assurances dépendent:

- de l'émission d'une Carte,
- de la validité du Compte-Carte,
- du règlement du solde du Compte-Carte conformément à l'accord conclu par le Titulaire de Carte au moment de l'incident donnant lieu à une réclamation.

Les avantages peuvent être conditionnés à l'utilisation de la Carte. (Toutes les assurances souscrites auprès de AIG sont conditionnées à l'utilisation de la Carte).

La fourniture, l'étendue et les conditions de prestations d'assurances peuvent être modifiées, retirées ou annulées par Alpha Card SCRL ou par le fournisseur d'assurances à tout moment au cours du contrat. Dans la mesure du possible, Alpha Card SCRL préviendra au moins soixante (60) jours à l'avance des modifications préjudiciables ou des annulations des prestations d'assurances.

Durée de la couverture

Début des garanties : Les garanties du présent contrat prennent effet à la date de l'émission de la Carte ou à une date ultérieure, selon les conditions propres à chaque garantie; aucune garantie ne prendra cependant effet avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat d'assurance souscrit par Alpha Card SCRL auprès de l'Assureur. Par exemple, les voyages payés avant la date de l'émission de la Carte ou avant la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance ne seront pas couverts par le présent contrat d'assurance (même si le sinistre a lieu après ces dates).

Fin des garanties : Nonobstant toute clause contraire dans les présentes conditions générales, toutes les garanties seront immédiatement résiliées et prendront fin de plein droit, même par exemple pour les voyages déjà payés, en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la Carte /Compte American Express ou lorsque le présent contrat d'assurance souscrit par Alpha Card SCRL auprès de l'Assureur prend fin, pour quelque raison que ce soit, la première de ces dates faisant foi.

Code de conduite/ Devoir de diligence

Alpha Card SCRL met à la disposition du Demandeur de Carte notamment sur le site d'American Express Belgique (www.americanexpress.be) un comparateur de Cartes et/ou des informations suffisantes notamment relativement aux assurances couvertes par la Carte, permettant de choisir la Carte qui correspond le mieux aux besoins du Demandeur de Carte ou de la Société. En soumettant sa demande, le Demandeur de Carte/ la Société reconnaît avoir reçu toute l'information nécessaire et pertinente lui permettant d'agir en pleine connaissance de cause. Il/Elle reconnaît avoir été informé(e) d'une manière éthique, claire, complète, équitable et professionnelle sur toutes les caractéristiques de la Carte en ce compris sur les assurances. Il/Elle reconnaît dès lors qu'Alpha Card SCRL et/ou ses représentants ont entrepris des démarches suffisantes pour vérifier que les produits vendus répondent à ses besoins réels. Alpha Card SCRL ne peut néanmoins pas exclure qu'un client choisisse délibérément une sous-assurance ou une sur-assurance, Alpha Card SCRL ne fournissant aucun conseil ou recommandation.

Langues

Les deux langues officielles relatives aux conditions générales d'assurances ainsi qu'à toutes les communications sont le français et le néerlandais. Une communication en anglais pourra exceptionnellement être fournie au Titulaire du Compte-Carte, et ce, à sa demande expresse sachant qu'en cas de contradiction entre les documents en français et néerlandais d'une part et la version anglaise d'autre part, les deux langues nationales prévaudront.

Modes de communication

Les Communications avec le Titulaire de Carte seront effectuées par courrier postal, courriels, SMS ou insertion de la communication en question dans le Relevé (ou document joint au Relevé) au Titulaire de Carte principale. Le Titulaire de Carte a l'obligation d'informer Alpha Card SCRL de toute modification de ses coordonnées afin qu'Alpha Card SCRL puisse être en mesure de tenir à jour son dossier.

Conflits d'intérêts

Alpha Card SCRL suit une politique de gestion des conflits d'intérêts et des rémunérations et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Certaines normes d'honnêteté et d'intégrité sont appliquées. Alpha Card SCRL confirme ne pas tirer un avantage disproportionné (direct ou indirect) au détriment des Titulaires de Carte(s) quant aux produits d'assurances liés à ses Cartes. Les personnes qui sont en contact avec les clients d'Alpha Card SCRL n'ont aucun intérêt financier ou autre spécifique aux assurances quand ils proposent des Cartes sur lesquelles des produits d'assurances sont liés. Plus d'informations sur la politique des conflits d'intérêts et rémunération peuvent être consultées sur le site internet www.americanexpress.be ou demandées par écrit à Alpha Card SCRL, Département Legal & Compliance, Boulevard du Souverain, 100 à 1170 Bruxelles.

Plaintes liées aux assurances

Le Titulaire de Carte peut adresser ses plaintes éventuelles (par écrit) à:

1. Alpha Card SCRL - Service Clientèle, 100 Boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles
2. Si le Titulaire de Carte n'est pas satisfait de la solution proposée par Alpha Card SCRL, il peut, en dernier recours, faire appel à:

Ombudsman des assurances - 35 Square de Meeüs, 1000 Bruxelles

Fax: +32(2) 547 59 75

<http://www.ombudsman.as/fr/complaint/form.asp>

Résumé des Garanties

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant : <http://www.americanexpress.be/documents>

Garanties	Que prévoit cette garantie?	Quelles exclusions ou points d'attention principaux à retenir?	Quelques plafonds
Annulation et interruption de voyage ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Un sérieux problème de santé pour vous ou l'un de vos proches (famille jusqu'au 2ème degré) ⁽²⁾ ou un dégât à votre habitation vous empêche de partir en voyage et le voyage doit être annulé? Pas de souci. ⁽¹⁾ Si vous avez payé votre voyage avec votre Carte, vous êtes couverts pour vos frais de voyage non récupérables, avec un plafond selon le type de Carte ⁽³⁾ . Si pour ces mêmes raisons, votre séjour est interrompu, la partie non-utilisée sera également prise en charge.	Le voyage doit avoir été payé avec la Carte. Si vous payez pour des amis ou vos petits-enfants, pensez à souscrire une police pour couvrir leur voyage, ...	Jusqu'à 5.000 EUR/voyage/ Carte/Famille, par période consécutive de 12 mois.
Ticket upgrade/Revalorisation de ticket ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Votre vol a plus de 4 heures de retard, vous êtes victime d'une surréservation, vous avez raté votre connexion et aucune alternative n'a été proposée dans les 4 heures par la compagnie aérienne? La garantie ⁽¹⁾⁽²⁾ couvrira les frais supplémentaires ⁽³⁾ , occasionnés par une modification de votre billet de voyage régulier « aller » ou « retour » vers une catégorie de confort similaire ou supérieure.	Le voyage doit avoir été payé avec la Carte. Si la compagnie aérienne vous propose une alternative dans les 4 heures, la garantie ne prendra pas ses effets. Notez également que les frais supplémentaires doivent être payés avec la Carte, ...	Jusqu'à 2.500 EUR/ voyage pour l'ensemble des voyageurs.
Retard de bagages ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Vous arrivez à votre destination de voyage et vos bagages ne sont pas là dans les 4 heures? Vos dépenses urgentes de vêtements et d'accessoires de première nécessité (ex: nécessaire de toilette,...) effectuées sur le lieu de destination seront remboursés ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ . Si ceux-ci ne sont toujours pas arrivés après 48 heures, le plafond des dépenses est revu à la hausse!	Le voyage doit avoir été payé avec la Carte. La présente assurance couvre les désagréments liés au retard de bagages à l'étranger (non sur le retour vers le domicile) et ne couvre ni les bagages ni le contenu des bagages retardés. La garantie est accordée sur base des frais réellement exposés par l'Assuré, il ne s'agit pas d'un forfait, ...	Jusqu'à 250 EUR/voyage après 4h et jusqu'à 500 EUR/voyage après 48h (si vos bagages ne sont toujours pas récupérés).
Correspondance manquée ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Vous avez raté votre correspondance parce que votre vol précédent avait plus de 4 heures de retard? Vous pouvez prétendre à une indemnisation pour vos dépenses raisonnables effectuées pour des frais d'hôtel, de repas et de rafraîchissements consécutifs à ce retard ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ .	Le voyage doit avoir été payé avec la Carte. Si la compagnie aérienne est intervenue pour ces frais, vous ne pouvez prétendre à la couverture que pour les frais non récupérables. Les retards occasionnés sur des vols non réguliers (type "charter") sont exclus, ...	Jusqu'à 200 EUR/ voyage pour l'ensemble des voyageurs.
Accident de voyage ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	En voyage, vous et les membres de votre famille ⁽²⁾ êtes assurés en cas de décès ou d'invalidité permanente ⁽¹⁾⁽³⁾ suite à un accident, en tant que passager d'un transport public (avion, train, bateau, autobus, véhicule de location). Cette couverture comprend également les frais de recherche et de sauvetage. Le lieu d'embarquement est également couvert.	L'intégralité du voyage doit avoir été payé avec la Carte. Contrairement à une couverture 24h/24, cette couverture prend ses effets uniquement lors d'accidents en tant que passager d'un moyen de transport public, ...	Jusqu'à 250.000 EUR (30.000 EUR de frais de recherche & de sauvetage).
Assurance bagages ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	En cas de perte, endommagement ou vol de vos bagages confiés à un transporteur, vous pouvez compter sur une indemnisation pour votre bagage et son contenu.	Ne sont pas considérés comme bagages : objets destinés à un usage professionnel, matériel photographique , bijoux , ordinateurs, téléphones,... La garantie est accordée sur base de la perte réellement exposée, il ne s'agit pas d'un forfait, ...	Jusqu'à 750 EUR/ sinistre/assuré.

Résumé des Garanties – suite

Garanties	Que prévoit cette garantie?	Quelles exclusions ou points d'attention principaux à retenir?	Quelques plafonds
Vol maroquinerie ^{(1) (3) (4)}	Victime d'un vol avec effraction ou par agression ^{(1) (3) (4)} ? L'Assureur rembourse les frais de réparation ou de remplacement de votre sac, portefeuille et porte-Carte en cuir, volés ou endommagés.	Est exclus: le vol ne résultant pas d'une agression ou d'une effraction tel que la disparition ou la perte des biens assurés. La garantie est accordée sur base des frais réellement exposés par l'Assuré, il ne s'agit pas d'un forfait, ...	Jusqu'à 300 EUR/ sinistre/assuré/période consécutive de 12 mois.
Garantie achats ^{(1) (3) (4)}	Protection des achats effectués au moyen de la Carte contre le vol et l'endommagement accidentel pendant 90 jours à compter de la date d'achat ou de livraison ^{(1) (3) (4)} .	Sont exclus: vol d'un véhicule motorisé ou vol à l'intérieur d'un véhicule motorisé, la disparition ou la perte du bien et le vol autre que le vol caractérisé; le vol simple est donc exclu, ...	Jusqu'à 2.000 EUR/ sinistre/assuré/période consécutive de 12 mois.
Livraison des biens achetés sur Internet ^{(1) (3) (4)}	Votre commande internet ne vous est pas livrée? Ou cette livraison n'est pas conforme à la description? Les biens achetés vous sont livrés endommagés ou incomplets? Vous êtes indemnisé dans la limite de la garantie ^{(1) (3) (4)} .	Les achats garantis sont ceux effectués auprès d'un Commerçant domicilié dans un pays de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis. La valeur unitaire doit être de minimum 50 EUR TTC. Dans un premier temps (90 jours), avant toute indemnisation de l'assureur, la recherche d'une solution amiable devra être entreprise avec le Commerçant. Sont notamment exclus de la garantie les bijoux ou objets précieux tels qu'objets d'art, les données numériques à visualiser ou télécharger en ligne, les biens à usage professionnel, les biens achetés sur un site de vente aux enchères, ...	Jusqu'à 1.000 EUR/ sinistre/assuré/période consécutive de 12 mois.
Garantie meilleur prix ^{(1) (3) (4)}	Vous faites un achat et constatez peu après qu'il est moins cher ailleurs, comptez sur la garantie Meilleur Prix! La garantie a pour objet de vous rembourser l'écart entre le prix payé et le prix constaté dans un autre point de vente pour un bien neuf identique, de même marque et portant la même référence du constructeur. ^{(1) (3) (4)}	L'écart de prix doit être de min. 50 EUR et constaté dans les 30 jours qui suivent la date d'achat du Bien garanti, ...	Jusqu'à 1.000 EUR/ sinistre/assuré/période consécutive de 12 mois.

⁽¹⁾ Consultez les Conditions Générales des Assurances en cours liées à la Carte, celles-ci prévalent sur tout autre description ou référence.

⁽²⁾ Sont assurés : le Titulaire de la Carte, les membres de sa famille (partenaire légal ou de fait et enfants de moins de 25 ans vivant sous le même toit) lorsqu'ils voyagent avec le Titulaire ou séparément, et uniquement dans le cas où les titres de transport ou le séjour ont été réglés en utilisant la Carte. D'une garantie à l'autre, la définition de l'assuré peut être plus ou moins étendue.

⁽³⁾ Avec un plafond en fonction du type de Carte.

⁽⁴⁾ Est assuré : Uniquement le Titulaire de la Carte.

Conditions Générales: Assurances

Carte Brussels Airlines Preferred American Express®



Index

ASSURANCES

Definitions Générales, Dispositions Générales, Exclusions Générales.....	2
Assurance voyage	2
Assurance accidents de voyage.....	3
Assurance protection des achats.....	4
Assurance livraison des biens achetés sur internet	5
Assurance vol de la maroquinerie.....	5
Garantie meilleur prix.....	5

- nécessaires à leur utilisation et à leur entretien,
- des biens d'occasion,
- des biens achetés aux enchères,
- des biens professionnels,
- des biens achetés pour être revendus comme marchandises,
- des biens achetés en soldes pendant une période de soldes,
- des biens dégriffés.

2. GARANTIE

La Garantie Meilleur Prix a pour objet de rembourser à l'Assuré l'écart entre le prix payé pour l'achat d'un Bien garanti et un prix constaté dans un autre point de vente pour un bien neuf identique, de même marque et portant la même référence du constructeur.

L'écart de prix doit être supérieur ou égal à **50 euros TTC** et doit être constaté dans les 30 jours qui suivent la date d'achat du Bien garanti.

La Garantie Meilleur Prix est limitée à **1.000 euros TTC** par sinistre et par période consécutive de 12 mois et par Carte.

Exclusions

Sont exclus de la Garantie Meilleur Prix :

- les achats effectués par le personnel, le gérant ou le propriétaire - ainsi que leur conjoint(e) ou partenaire - du magasin ou de l'enseigne où le bien a été acheté,
- l'écart de prix constaté dans le même point de vente,
- les biens achetés à l'étranger ou dans une zone franche ("duty free") ou l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu à l'étranger ou dans une zone franche ("duty free"),
- les biens achetés dans un catalogue de vente par correspondance ou sur internet ou l'écart de prix constaté par rapport à un bien acheté dans un catalogue de vente par correspondance ou sur internet,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien de deuxième main,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans un pack d'avantage ou une offre gratuite,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans un magasin non accessible au grand public,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans le cadre d'une offre réservée aux seuls membres ou adhérents d'un organisme tel qu'une association, un club, un comité d'entreprise, une mutuelle ou un service d'abonnement,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans le cadre d'une liquidation de stock ou d'une période légale de soldes,
- l'écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans une Zone territoriale différente de celle de l'achat du Bien garanti,
- les achats effectués en dehors de la période de validité de la Garantie Meilleur Prix.

3. QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Dans les meilleurs délais suivant la constatation de l'écart de prix, l'Assuré doit déclarer le sinistre (date, lieu, faits) auprès d'American Express, Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles ou directement auprès de l'Assureur ALG Europe S.A. - Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. **Le formulaire de demande d'indemnisation doit comprendre toutes les preuves des documents du Sinistre listés ci-dessous :**

- une copie de la facture d'achat du Bien garanti, permettant d'identifier le Bien garanti et mentionnant les références du distributeur ou du fabricant du Bien garanti ainsi que sa date d'achat,
- tout justificatif du paiement du Bien garanti à l'aide de sa Carte, tel que relevé de compte, relevé de carte ou facturette,
- tout document justifiant l'écart de prix entre le Bien garanti et un bien identique (tel que catalogue, document publicitaire ou attestation du vendeur), permettant d'identifier le bien et mentionnant les références du distributeur ou du fabricant du bien ainsi que la date de validité du prix du bien annoncé.

Paiement de l'indemnité : l'Assureur, après réception et validation des pièces justificatives reçues, indemnise à l'Assuré, un montant correspondant à l'écart de prix constaté et ce, dans les limites prévues par la Garantie Meilleur Prix.

L'Assureur se réserve le droit de mener une enquête pour vérifier le prix du bien par rapport auquel l'écart de prix est constaté et peut demander à l'Assuré toutes autres pièces justificatives nécessaires à l'appréciation du sinistre.

4. DISPOSITIONS GENERALES

Expertise / Paiement de l'indemnité : Un expert ou un enquêteur pourra être envoyé par l'Assureur pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.

Date d'effet de la garantie : La garantie prend effet à la date d'émission de la Carte.

Fin de la couverture : La garantie sera immédiatement résiliée de plein droit en cas de non-renouvellement ou de retrait de la Carte ou en cas de résiliation du contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'assurance auprès de l'Assureur, à la date à laquelle le contrat d'assurance prend fin suite à la résiliation.